



REGLEMENT INTERIEUR

TROC DE VETEMENTS

Organisé le samedi 15 avril 2023

Article 1 : Champ d'application

La commune de Gif-sur-Yvette organise, en partenariat avec l'association « Je Respecte Ma Ville », et dans le cadre du village du développement durable, un troc de vêtements et petits accessoires (foulards, ceintures, bijoux fantaisie, petite maroquinerie), exclusivement réservée aux particuliers. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour tout dépôt ou achat de vêtements.

Ce troc de vêtements a lieu sous la halle du marché du Parc, Allée du Parc, 91190 Gif-sur-Yvette, le 15 avril 2023.

Article 2 : Dépôt des vêtements et ou accessoires

Le dépôt a lieu mercredi 12 avril 2023 de 13 h 30 à 18 h 00 à l'Orangerie.

Il sera également possible de déposer des vêtements le samedi 15 avril 2023 de 13 h 00 à 15 h 30.

Le déposant s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés.

Seuls les vêtements propres, en bon état, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Dans ce cadre, l'association « Je Respecte Ma Ville » pourra se réserver le droit de refuser les pièces ne répondant pas à ces conditions.

Les sous-vêtements ne sont ni récupérés, ni mis en vente.

Lors du dépôt, une contre-marque sera remise au déposant (une contre-marque par vêtement déposé). Celle-ci lui permettra de venir l'échanger contre un vêtement ou accessoire au choix durant le troc, le samedi 15 avril 2023.

Article 3 : Achat

Les personnes n'ayant pas de vêtements ou accessoires à déposer peuvent tout de même en acheter. Dans ce cas, l'acquisition se fera librement le samedi 15 avril 2023 de 13 h 00 à 18 h 00 et tout versement sera effectué exclusivement entre les mains de l'association « Je Respecte Ma Ville ».

Les tarifs des pièces vendues varieront entre 2 € et 8 €.

Les membres de ladite association seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vêtements et accessoires confiés dans le cadre du village du développement durable, mais s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faciliter. L'achat est ferme et définitif.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

Article 4 : Paiement

Le paiement des vêtements ou accessoires se fera de 13 h 00 à 18 h 00, le samedi 15 avril 2023. Les recettes reviendront en intégralité à l'association « Je Respecte Ma Ville ».

Article 5 : Vêtements et accessoires non échangés ou non vendus

Les vêtements et accessoires qui n'auront été ni échangés, ni vendus lors du troc de vêtements ne seront pas restitués à leurs propriétaires. L'association « Je Respecte Ma Ville » en fera don à des associations solidaires. Ladite association s'engage à informer les déposants du caractère définitif du dépôt.

Article 6 : Responsabilité

La commune ainsi que l'association « Je Respecte Ma Ville » ne pourront être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Quoi qu'il en soit, les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer le maintien en bon état des vêtements et accessoires qui seront échangés ou achetés.

Article 7 : Acceptation du règlement intérieur

Le dépôt d'un vêtement ou accessoire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

Le maire,

Michel BOURNAT